

Liste des délibérations

Séance du 22/01/2026

N° délibération	Objet
01-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025
02-2026	Acte modifiant l'acte constitutif de la régie du Restaurant scolaire en régie multiple à la date d'effet du 01/02/2026
03-2026	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
04-2026	Remboursement des frais occasionnés par la mise en place d'un caniveau
05-2026	Décision du maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 janvier 2026
Convocation le 15 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 22 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibault FALCON, Sandrine BESSE, Jean -Louis REYNAUD, Pauline ROCHER (pouvoir donné à Sandrine COUTURIER), Jean-Pierre THEROND (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Une erreur est relevée concernant les membres présents : Madame Sandrine BESSE était bien présente et Madame Sandrine COUTURIER, absente. Le Procès-verbal sera modifié en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 janvier 2026

La secrétaire de séance


Cécile RAFFIER

Le Maire


Rémi BARBE



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	11
Vote	13
Pour	11
Contre	0
Abstentions	2



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23/01/2026

AR Prefecture

043-214300840-20260122-2026_1-DE
Reçu le 23/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 janvier 2026
Convocation le 15 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 22 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibault FALCON, Sandrine BESSE, Pauline ROCHER (pouvoir donné à Sandrine COUTURIER), Jean-Pierre THEROND (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Acte modifiant l'acte constitutif de la régie du Restaurant scolaire en régie multiple à la date d'effet du 01/02/2026

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué, auprès du service administratif de la commune de Cussac-sur-Loire, une régie de recettes « Multiservices » comprenant :

- une régie pour les repas du restaurant scolaire
- une régie pour la location des salles (Mill'Club, Comté de Foix et Salle Polyvalente) ;
- une régie pour la location des tables et des chaises
- une régie pour la location de jardins familiaux

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 5 rue des écoles Malpas 43370 Cussac-sur-Loire

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Repas Restauration Collective Scolaire : code imputation 7067

AR Prefecture

043-214300840-20260122-2026_2-DE
Reçu le 23/01/2026

2. Location de salles : Mill'Club, Comte de Foix, Salle polyvalente : code imputation 752
3. Location de tables et chaises : code imputation 7083
4. Location jardins familiaux : code imputation 70388

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : paiement en ligne
- 2° : facturation et paiement par virement bancaire
- 3° : Chèque

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée :

- pour les repas du restaurant scolaire au 10 du mois suivant.
- pour les locations, à chaque fin de trimestre.
- pour les jardins familiaux, une fois par an

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois en ce qui concerne la restauration collective ; une fois par trimestre en ce qui concerne les locations de salles et de tables et chaises et une fois par an pour les jardins familiaux.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500€.

ARTICLE 8 - Le régisseur et le mandataire ne percevront pas de NBI selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 10 - Le Maire de Cussac-sur-Loire et le comptable public assignataire du Puy-en -Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 - Cette décision annule et remplace les décisions précédentes

Fait à Cussac-sur-Loire,
Le 22/01/2026

Le secrétaire de séance

Cécile RAFFIER



Le Maire

Rémi BARBE



Nombre de Membres

En Exercice

Présents 12

Vote 14

Pour 14

Contre 0

Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23/01/2026



AR Prefecture

043-214300840-20260122-2026_2-DE
Reçu le 23/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 janvier 2026
Convocation le 15 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 22 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibault FALCON, Sandrine BESSE, Pauline ROCHER (pouvoir donné à Sandrine COUTURIER), Jean-Pierre THEROND (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Avant le vote du budget primitif 2026, Monsieur le maire expose que la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 2152 Installation de voirie : 500,00 €
CHAP 21 – 21578 autre matériel technique : 1 400,00 €
CHAP 21 – 2121 Plantation d'arbres et arbustes : 1 100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus avant le vote du budget 2025 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 22/01/2026

Le secrétaire de séance,

Cécile RAFFIER



Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260122-2026_3-DE
Reçu le 23/01/2026

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	12
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 janvier 2026
Convocation le 15 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 22 janvier à 20h15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibault FALCON, Sandrine BESSE, Pauline ROCHER (pouvoir donné à Sandrine COUTURIER), Jean-Pierre THEROND (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Remboursement des frais occasionnés par la mise en place d'un caniveau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales sur la voirie communale, il a été convenu lors d'une réunion sur place avec les riverains de créer un caniveau entre la voirie communale VC 11 et l'accès privé permettant de desservir les propriétés de l'ancien lotissement Ruel.

La commune de Cussac-sur-Loire a bien voulu engager les travaux à condition que les « co-propriétaires » prennent en charge une partie des frais liés aux travaux. Ceux-ci ont donné un accord favorable. Les frais avancés par la commune de Cussac-sur-Loire s'élèvent 573.54 €, soit 52.14 € pour chaque co-propriétaire.

Les travaux étant terminés, il convient de procéder au remboursement des frais occasionnés en émettant les titres aux différents co-propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation des frais occasionnés par la mise en place d'un caniveau à 52.14 € par co-propriétaire ;
- de donner l'autorisation au maire d'autoriser d'émettre les titres et signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait à Cussac-sur-Loire, 22/01/2026
Le 22 janvier 2026

Le secrétaire de séance


Cécile RAFFIER



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	12
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23/01/2026

Le Maire

 Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20260122-2026_4-DE
Reçu le 23/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 janvier 2026
Convocation le 15 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 22 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibault FALCON, Sandrine BESSE, Pauline ROCHER (pouvoir donné à Sandrine COUTURIER), Jean-Pierre THEROND (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AC- 171 14 rue de la Pinède

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 22 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Cécile RAFFIER



Le Maire,

Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20260122-2026_5-DE
Reçu le 23/01/2026

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	12
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23/01/2026